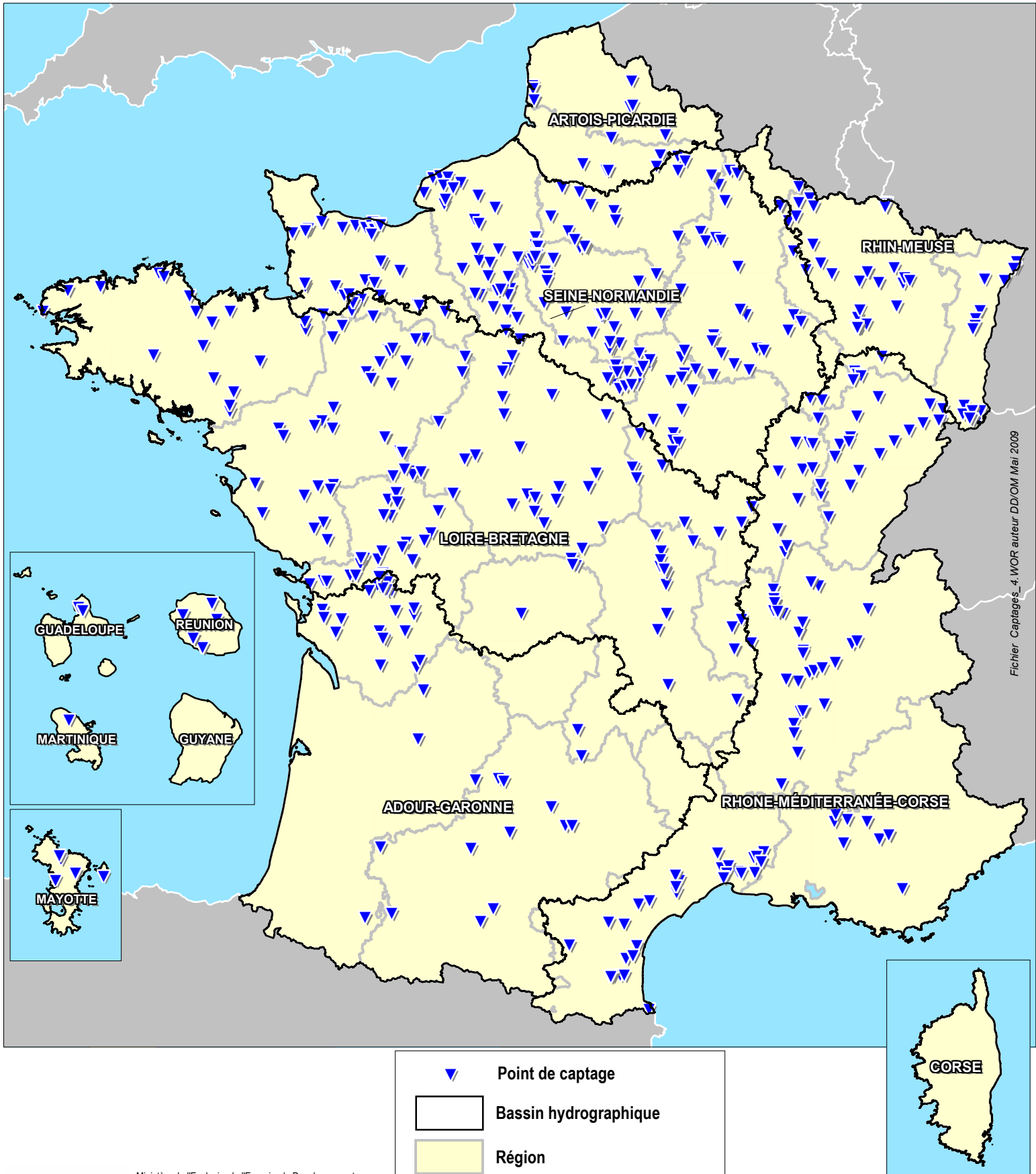


# Loi Grenelle 1, article 24 : localisation des captages prioritaires devant faire l'objet d'un plan d'action contre les pollutions diffuses d'ici à 2012

Source : MSS - Direction Générale de la Santé / MEEDDAT - DGALN - Direction de l'Eau et de la Biodiversité



Fichier : Captages\_4.WOR auteur DD/OM Mai 2009



Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire

Ministère de la Santé et des Sports

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche